# République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 8 juin 2023

<u>Etaient présents</u>: Mmes et MM. Frédéric DREVET, Annette PARISOT, Jean-François MAURICE, Florence BENEDIC, Philippe MASSON, Carole HENNEQUIN, Jean-Pierre JEROME, Eveline MAURICE, Anny THOUVENIN, Michel AUBRY, Catherine GIGNEY, Sébastien HUMBERT, Conseillers Municipaux

<u>Absents excusés</u>: Mmes et MM. Geoffrey JOLY, Thomas CARDOSO, Ghislain BILQUEZ, Erick VOGEL (pouvoir à Jean-Pierre JEROME), Thierry THOMAS (pouvoir à Frédéric DREVET), Cécile ADELBRECHT (pouvoir à Sébastien HUMBERT), Virginie DEFER Virginie (pouvoir à Florence BENEDIC)

Absents: Mmes et MM. Ruth DIECKMANN, Nadia BIETTE, Jean-Christophe HOFFMANN, Yannick CLAUDIC

Secrétaire de la séance : M. Jean-François MAURICE

### N° 72) OPERATION VOIRIE 2023: ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Monsieur Le Maire expose qu'il s'agit d'attribuer le marché de voirie 2023 « La Terre les Fers » consistant en la remise en état du chemin La Terre les Fers et création de zones de croisement. Considérant la délibération DE-2020-104 en date du 8 septembre 2020 créant l'opération voirie programme d'investissement pluriannuel 2021/2025 ; Considérant la délibération DE\_2022\_122 en date du 10 novembre 2022 créant l'opération " VOIRIE 2023 LA TERRE LES FERS" ; Considérant la délibération DE\_2023\_013 en date du 30 janvier 2023 approuvant l'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre à l'agence VRD CONCEPT 10 chemin de la Sablière 70280 AMAGE ; Considérant le code des marchés publics ; Considérant la consultation lancée avec remise des offres établie au 09 mai 2023 à 12 H ; Considérant les 3 offres reçues ; Considérant la réunion de la commission d'appel d'offres du 08 juin 2023 et l'analyse de celles-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation ; Considérant la note obtenue par l'entreprise STPI ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; APPROUVE la proposition de la CAO réunie le 08 juin 2023 de retenir l'entreprise STPI ; ATTRIBUE le lot travaux de voirie 2023 "LA TERRE LES FERS" à l'entreprise STPI Route - 70250 RONCHAMP pour un montant de 153 395.00 € HT ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### N° 73) VOIRIE 2023 CRÉATION OPÉRATION "RUE HAUTE"

Considérant la délibération DE-2020-104 en date du 8 septembre 2020 établissant la programmation pluriannuelle des travaux d'investissement voirie sur la période 2021-2025 ; Considérant le respect de cette programmation et la réalisation effective des travaux envisagés sur les années 2021 et 2022 ; Considérant que, après consultation des entreprises l'enveloppe budgétaire allouée au programme voirie 2023 ne sera pas totalement consommée à l'occasion de la réalisation du programme 2023 ; Considérant que les travaux de voirie "Rue Haute" sont inscrits au programme 2024 mais que l'enveloppe budgétaire résiduelle voirie 2023 peut absorber le coût de la réfection de la Rue Haute ; Considérant l'évolution dégradée de la Rue Haute et l'opportunité budgétaire d'anticiper les travaux nécessaires ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** la mise en œuvre de la phase de travaux de voirie correspondante aux travaux de la Rue Haute dont le montant total estimé est de 37 680 € HT soit 47 100 € TTC ; **CRÉE** l'opération de voirie "Rue Haute" ; **ALLOUE** une enveloppe budgétaire d'un montant de 50 000 € TTC à cette phase de travaux ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

### N° 74) OPERATION 3 RUE PASTEUR: ATTRIBUTION MARCHÉ

Considérant la délibération en date du 27 septembre 2022 n° DE-2022-098 relative à la création de l'opération "Démolition d'une verrue paysagère et aménagement d'un espace public 3 rue Pasteur" ; Considérant la consultation d'entreprises ; Considérant, la proposition de la CAO réunie en séance le 8 juin 2023 ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise SASU BILLOTTE 70400 Granges-Le-Bourg pour un montant de 58 872 € HT soit 70 646.40 € TTC ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### N° 75) OPERATION "LA CARMAGNOLE" : CHOIX DU PROJET

Considérant la délibération n° DE\_2023\_046 du 13 avril 2023, exposant les propositions des élus, précisant l'accompagnement du CAUE des Vosges, créant l'opération « Place de la Fête : la Carmagnole » et allouant ainsi la somme de 50 000 € à la 1ère tranche de travaux ; Considérant la réunion du 26 avril 2023 en présence de Jérôme MARQUIS (paysagiste) et Sébastien LABRUYERE (architecte) du CAUE des Vosges, des élus et agents de la commune de La Vôge-les-Bains référents du projet, pendant laquelle a été présenté un projet global de réaménagement de l'espace dit de la Place de la Fête / La Carmagnole à Harsault ; Considérant que ce projet devra permettre de rendre le site plus accessible, de l'ombrager grâce à une végétalisation, de l'aménager sommairement (tables, jeux pour enfants, boulodrome, etc.), afin d'accueillir les habitants, visiteurs et manifestations dans de meilleures conditions ; Considérant que la seule partie terrassement du talus et création de gradins enherbés, traitement de surfaces (passe pieds, allées, boulodrome, surface de l'aire de jeux) et plantations (haies, bosquets, arbres de taille moyenne, arbres d'avenir, massifs de plantes couvre-sol) est estimée à 80 000.00 € HT (hors structures de jeux, mobilier spécifique et murs de soutènement du talus) ; Considérant que ce projet comporte 2 propositions sur le devenir de la « Maison Didelot », 34 bis rue du Centre à Harsault, cadastrée parcelles 234 A 0803 et 234 A 1696, propositions décrites ci-dessous et qui conditionnent l'organisation de la Place :

### Hypothèse 1 : Conservation et restructuration du bâtiment existant

Principes : choisir l'économie d'un bâtiment « déjà là » et mettre à profit la situation en front de rue pour faire du bâtiment l'entrée du site, moyennant une intervention architecturale conséquente sur les façades.

Intérêt du projet : chantier participatif ou d'insertion, maintien d'un volume existant, économie de moyens. Coût travaux prévisionnel : 30 000.00 à 40 000.00 € HT

### Hypothèse 2 : Démolition et construction d'une halle

Principes : redéfinir l'implantation du bâtiment de manière à le placer au cœur des espaces qui composent la Place de la Fête, ce qui permet aussi d'ouvrir l'entrée du site côté rue du Centre. Le bâtiment lui-même peut également être plus ouvert, sur plusieurs côtés.

Intérêt du projet : valorisation/réemploi des matériaux de la démolition (dans la nouvelle halle ou dans les aménagements paysagers de la place (murets)) ; définition « sur mesure » du nouvel équipement. Coût travaux prévisionnel : 70 000.00 à 90 000.00 € HT, à ajuster selon surface.

Considérant la réunion du Conseil communal de Harsault le 22 mai 2023 et le vote unanime de ce conseil communal en faveur de l'hypothèse 2 soit la déconstruction de la « Maison Didelot » et la construction d'un nouveau bâtiment (halle) avec vue belvédère vers le grand paysage; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité; **DÉCIDE** de choisir la proposition du Conseil communal de Harsault soit l'hypothèse 2 : déconstruction de la « Maison Didelot » et construction d'un nouveau bâtiment (halle). **CHARGERA** les agents responsables de ce projet d'en avertir le CAUE des Vosges, notamment pour leur accompagnement dans la rédaction d'un cahier des charges de consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire (paysagiste et architecte).

# N° 76) <u>AIDE A LA PIERRE / AVENANT AU REGLEMEMENT SORTIE DE VACANCE / RAVALEMENT DE FAÇADE : RECONDUCTION DE</u> CANDIDATURES

Titre : Aide à la pierre – Avenant au règlement sortie de vacance et ravalement de façade : reconduction des candidatures Considérant l'aide à la pierre proposée par la commune dans le cadre de :

- \* travaux relatifs à la reconquête du bâti privé et vacant à minima depuis 2 ans et consistant en une prime correspondant à 2.5 % du montant TTC des travaux selon un plafond fixé à 2 000 € par projet et une enveloppe budgétaire annuelle fixée à 20 000 € ;
- \* travaux de ravalement des façades vues depuis l'espace public et consistant en une prime correspondant à 10 % du montant TTC des travaux selon un plafond fixé à 1 500 € par projet, avec déplafonnement possible à 3 000 € par projet selon certaines conditions, et selon et une enveloppe budgétaire annuelle fixée à 8 000 € ;

Considérant l'ensemble des délibérations prises afin de réglementer l'octroi de ces primes :

### RECONQUÊTE DU BÂTI VACANT PRIVE

- \* DE\_2021\_123 du 16/12/2021 : création de la prime relative à la reconquête du bâti vacant privé et création des périmètres prioritaires
- \* DE\_2022\_066 du 23/06/2022 : modification du périmètre prioritaire de la commune déléguée de Bains-les-Bains, s'appliquant également aux 2 autres primes ci-dessous
- \* DE\_2023\_026 du 23/03/2023 : création du droit d'octroi de cette prime en dehors des secteurs prioritaires, à titre dérogatoire et sous certains conditions
- \* DE\_2023\_068 du 11/05/2023 : création de la possibilité de solliciter cette prime pour un logement non vacant au moment de la demande, mais acquis depuis moins de 5 ans et vacant depuis plus de 2 ans au moment de l'acquisition

### **RAVALEMENT DES FAÇADES**

- \* DE\_2022\_05B du 27/01/2022 : création de la prime relative au ravalement des façades vues depuis l'espace public dans le secteur prioritaire de la commune déléguée de Bains-les-Bains (lui-même défini par DE\_2021\_123 puis DE\_2022\_066)
- \* DE\_2022\_067 du 23/06/2022 : instauration des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable) pour les travaux de ravalement des façades faisant l'objet d'une demande de prime (secteur prioritaire de la commune déléguée de Bains-les-Bains uniquement)
- \* DE\_2022\_068 du 23/06/2022 : modification du plafond de cette prime et approbation du règlement d'octroi dans sa version 1
- \* DE\_2023\_027 du 23/03/2023 : création du droit d'octroi de cette prime en dehors du secteur prioritaire, à titre dérogatoire et sous certains conditions

Considérant qu'un dossier complet et éligible l'année N pourrait ne pas pouvoir être subventionné cette année N du fait d'une consommation totale constatée au préalable de l'enveloppe budgétaire allouée l'année N; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité; **DÉCIDE** que les dossiers éligibles l'année N, quel que soit le secteur, prioritaire ou non, s'ils n'ont pas bénéficié de l'octroi d'une aide à la pierre l'année N (année du dépôt de demande de subvention) du fait d'une consommation au préalable totale de l'enveloppe allouée à ces aides l'année N, deviendront prioritaires l'année N+1 sous condition que la demande par simple courrier (doublé d'un mail) de reconduction à l'occasion de l'année N+1 du dossier (reçu l'année N) soit reçue en mairie (réception constatée) avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année N+1. Cette disposition (reconsidération dans l'année suivante) n'est valable qu'une seule fois (un an). Au-delà, si nécessaire, un nouveau dossier devra être déposé; **PRÉCISE** qu'en cas d'éligibilité, l'ordre d'attribution se fera « au fil de l'eau » selon la date de réception du dossier complet et éligible. Si nécessaire, le Conseil municipal pourra décider une augmentation exceptionnelle de l'enveloppe budgétaire.

# N° 77) <u>MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ 234 A 728 A L'ASSOCIATION PIL'POIL MOUSTACHES</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22; Considérant la volonté d'habitants de la commune de Harsault, commune déléguée de La Vôge-les-Bains de créer une antenne de l'association Pil'Poil Moustaches pour l'ensemble de la commune de La Vôge-les-Bains et afin de trapper des chats errants, éduquer ceux qui sont socialisables, les identifier, les stériliser et les faire adopter; Considérant la demande écrite de Madame Elisa Truche, domiciliée à Harsault, en date du 07 juin 2023 relative à la mise à disposition d'un terrain pour la mise en œuvre de ce projet; Considérant le terrain appartenant à la commune de la Vôge-les-Bains situé sur la commune déléguée de Harsault, parcelle cadastrée 234 A 728 d'une superficie de 638 m2; Considérant l'intérêt du projet de création d'une antenne de l'association Pil'Poil Moustaches; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité; MET A DISPOSITION à cette fin un terrain communal cadastré 234 A 728 situé sur la commune de Harsault commune déléguée de La Vôge-les-Bains pour la réalisation et la concrétisation du projet cité ci-dessus; DIT qu'une convention de mise à disposition gracieuse d'un terrain communal devra être signée entre les deux parties; AUTORISE le Maire à signer ledit document.

# N° 78) MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SITUÉS AU STADE A L'ASSOCIATION SPORTIVE « AS LA CHAPELLE AUX BOIS »

Considérant que l'AS La Chapelle aux Bois section football, représentée par Monsieur BRENIERE Anthony son président et THIEBAUT Maxime son trésorier, à solliciter un partenariat avec la commune ; Considérant le nombre d'inscriptions des adhérents allant en augmentant (2023 : 50 licenciés, 2024 : prévision de 150 licenciés) ; Considérant le stade, comprenant un terrain de football et des vestiaires, situé Avenue du Maquis de Grandrupt dont la commune est propriétaire ; Considérant le souhaite de favoriser le développement des pratiques sportives au sein de la commune et du Val de Vôge ; Considérant la proposition de Monsieur le Maire de mettre à disposition de l'association AS La Chapelle aux Bois section football le stade comprenant le terrain et les vestiaires pour les entraînements des équipes de football selon leur besoin ; Considérant que pour concrétiser cette mise à disposition il sera signée une convention avec l'AS La Chapelle aux Bois, convention qui précisera les conditions de mise à disposition de l'équipement sportif et les engagements des deux parties ; Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** la mise à disposition gracieuse des équipements sportifs précités en faveur de l'association AS LA CHAPELLE AUX BOIS dans le respect de la convention ; **DIT** qu'une convention de mise à disposition gracieuse du stade devra être signée entre les deux parties ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

#### N° 79) BUDGET COMMUNE: DM N° 1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	
			RECETTES
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	-1712.00	
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	1712.00	
<u> </u>	TOTAL	0.00	0.00
INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
139361 (040)	Dotation équip.territoires ruraux transf	1467.00	
2132 - 554	Bâtiments privés	-3262.00	
231 (041)	Immobilisations corporelles en cours	12000.00	
231 - 532	Immobilisations corporelles en cours	4200.00	
2131 - 532	Bâtiments publics	40.00	
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		12000.00
2802 (040)	Frais liés à la réalisation de document		670.00
2804182 (040)	Autres org pub - Bât. et installations		1117.00
2805 (040)	Licences, logiciels, droits similaires		658.00
	TOTAL	14445.00	14445.00
	TOTAL	14445.00	14445.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits ; Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## N° 80) CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 313-1; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article R2313-3; Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale; Considérant l'arrêté AR\_2022-129 relatif aux Lignes Directrices de Gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours; Considérant que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale; Considérant que l'ensemble des emplois créés répondent aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux; Considérant le tableau annuel d'avancement de grade établi par le Maire et validé par le Centre de Gestion des Vosges (CDG88); Considérant que 3 agents titulaires de la collectivité remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, il est proposé :

- la création de 1 grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet pour la nomination par voie de l'avancement de grade de 3 adjoints techniques principaux de 2ème classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité; **DÉCIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 d'un emploi permanent à temps non complet d'un adjoint technique principal de 1ère classe; **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES:**

- 1) <u>Maison éclusière n° 23/VNF</u>: Monsieur le Maire fait part au Conseil d'un courrier reçu par lequel VNF envisage de détruire la maison éclusière n° 23 sauf si la commune se positionne comme intéressée par l'acquisition de celle-ci. Monsieur le Maire demande son avis à Michel AUBRY, Maire délégué de Harsault. Celui-ci considère que cette maison n'a aucun intérêt pour la commune. L'ensemble du Conseil se range derrière l'avis de Monsieur AUBRY. Courrier en ce sens sera envoyé à VNF.
- 2) <u>Gymnase</u>: Monsieur le Maire informe que le gymnase sera inauguré le 12 juin. En amont, a été organisée par la Mairie une réunion regroupant les principaux usagers (Lycée, Collège, Associations...) du gymnase afin d'en planifier et optimiser l'utilisation.
- 3) <u>Programme National Ponts 2</u>: Monsieur le Maire informe que la commune a candidaté au Programme National Ponts 2 mené par le CEREMA. Ce programme consiste en un diagnostic de l'état des ponts afin de juger de l'opportunité et/ou la nécessité de mener des travaux afin d'assurer la sécurité de ces ouvrages d'art. Réponse à cet appel à candidature sera donnée dans le semestre à venir.
- 4) <u>Ventes de bois</u>: Monsieur Jean-François MAURICE, Adjoint fait part des résultats des différentes ventes de bois qui se sont déroulées dernièrement.
  - \* parcelle 35 chêne (bord de route) : 2.607 m³ pour un montant de 631.65 € TTC, soit 242.29 € le m³ SARL MOUGEOT
  - \* parcelle 2 chêne (bord de route) : 6.740 m³ pour un montant de 3197.75 € TTC, soit 474.44 € le m³ SARL MOUGEOT
- \* parcelle 24 résineux (bord de route) : 15.412 tonnes pour un montant de 1 613.95 € TTC, soit 104.72 € la tonne EGGER PANNEAUX ET DECORS
- \* parcelles 133 et 134 épicéas (bois sur pied) : 20.920 m³ pour un montant de 512.69 € TTC, soit 24.50 € le m³ Scierie GERMAIN et sapins et douglas : 40.806 m³ (sapins) 0.625 m³ (douglas) pour un montant de 1 014.06 € TTC, soit 24.49 € le m³ Scierie DESTRIGNEVILLE

A VÔGE-LES-BAINS, le 4 juillet 2023

Frédéric DREVET

